



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ portant modification du lieu de vote pour le 1^{er} tour des élections législatives le 30 juin 2024

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;
Vu l'arrêté n° 32-2023-07-06-00003 du 6 juillet 2023 modifié instituant les bureaux de vote et leur périmètre ;
Vu la demande de modification du lieu de vote présentée par la maire de RAZENGUES afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives le 30 juin 2024 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation, pour le premier tour des élections législatives le 30 juin 2024, le tableau annexé à l'arrêté du 6 juillet 2023 instituant les bureaux de vote et leur périmètre est modifié comme suit.

Commune	Canton	Bureau	Lieu de vote	Périmètre géographique du bureau de vote
RAZENGUES	L'ISLE-JOURDAIN	0001 (unique)	Salle de l'ancienne mairie, 55 route de L'Isle	<i>Sans changement (voir annexe arrêté du 6 juillet 2023)</i>

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 2 : La maire de la commune mentionnée à l'article 1^{er} doit prendre toutes les mesures nécessaires pour informer la population du changement provisoire du lieu de vote (communiqué de presse et/ou sur les réseaux sociaux, affichage, courriel et/ou courrier aux électeurs...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la maire de la commune de Razengues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le 16 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER